

Roissy, le 16 février 2017

**PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION
DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF**

S'appuyant sur les travaux du Comité de rémunération, le Conseil d'administration d'Air France-KLM, lors de sa séance du 15 février 2017, a arrêté comme suit la rémunération de M. Alexandre de Juniac en qualité de Président-directeur général jusqu'au 4 juillet 2016 et la rémunération de M. Janailac en sa qualité de Président-directeur général à compter du 4 juillet 2016 :

Rémunération de M. de Juniac pour l'exercice 2016 en sa qualité de Président-directeur général jusqu'au 4 juillet 2016

Le montant de la rémunération variable au titre de 2016 de M. Alexandre de Juniac en qualité de Président-directeur général jusqu'au 4 juillet 2016 a été arrêté à 226.933 euros. Ce montant est déterminé sur la base de la rémunération fixe calculée *pro rata temporis* pour la période du 1^{er} janvier au 4 juillet 2016 (306.667 euros) et correspond à :

- 50% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative liée à l'EBITDA apprécié sur le premier semestre, M. Alexandre de Juniac ayant quitté ses fonctions en milieu d'année ;
- 9% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative liée au free cash-flow ;
- 15% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative appréciée globalement sur la base des critères rappelés ci-dessous.

	Répartition de la part variable		
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe	Réalisation
Performance quantitative : EBITDA Air France-KLM (excédent brut d'exploitation comparé au budget)	40%	50%	50%
Performance quantitative : free cash-flow Air France-KLM avant cession financière (free cash-flow avant cessions financières comparé au budget)	8%	10%	9%
Performance qualitative			
- mise en œuvre du plan Perform 2020 (incluant la réduction des coûts de 1.5% et la stratégie à l'international)	16%	20%	
- amélioration de la satisfaction des passagers de la ponctualité et de la régularité	8%	10%	15%
- amélioration dans la dynamique du groupe et de sa gouvernance	8%	10%	

Ces rémunérations ne sont pas assorties de jetons de présence.

M. Alexandre de Juniac n'a perçu aucune indemnité au titre de la cessation de ses fonctions.

Rémunération de M. Janaillac pour l'exercice 2016 en sa qualité de Président-directeur général à compter du 4 juillet 2016

La rémunération variable de M. Janaillac en qualité de Président-directeur général d'Air France-KLM à compter du 4 juillet 2016 a été arrêtée à 252.167 euros au titre de l'exercice 2016. Ce montant est déterminé sur la base de la rémunération fixe calculée *pro rata temporis* pour la période du 4 juillet au 31 décembre 2016 (296.667 euros) et correspond à :

- 40% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative liée à l'EBITDA apprécié sur le second semestre, Mr Janaillac ayant pris ses fonctions en milieu d'année ;
- 9% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative liée au free cash-flow ;
- 16% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative liée à la présentation du plan stratégique Trust Together ;
- 20% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative liée à la mobilisation autour du nouveau plan.

	Répartition de la part variable		
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe	Réalisation
Performance quantitative : EBITDA Air France-KLM (excédent brut d'exploitation comparé au budget)	40%	50%	40%
Performance quantitative : free cash-flow Air France-KLM avant cession financière (free cash-flow avant cessions financières comparé au budget)	8%	10%	9%
Performance qualitative			
- Présentation d'ici le 1 ^{er} novembre 2016 d'un plan stratégique comprenant une croissance axée sur la compétitivité, un développement long-terme, et une stratégie internationale	16%	20%	16%
- Mobiliser autour du nouveau plan.	16%	20%	20%

Rémunération de M. Janaillac pour l'exercice 2017 en sa qualité de Président-directeur général

Le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit la rémunération de M. Janaillac en sa qualité de Président-directeur général, lors de sa séance du 15 février 2017, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

▪ Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de M. Jean-Marc Janaillac en sa qualité de Président Directeur Général est fixée à 600.000 euros (inchangée par rapport à 2016).

- Rémunération variable

La part variable de la rémunération de M. Jean-Marc Janailac est maintenue au même niveau, avec une valeur cible de 80% de sa rémunération fixe et un maximum de 100% de cette rémunération.

Les critères de détermination de la rémunération variable ont été arrêtés comme suit, pour l'exercice 2017 :

	Répartition de la part variable	
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe
Performance quantitative : COI Air France-KLM (Current Operating Income comparé au budget)	40%	50%
Performance quantitative : Dette Nette Ajustée Air France-KLM (Dette nette ajustée avant cessions financières et corrigée de l'impact du taux de change euro/dollar sur les loyers opérationnels des avions en location, comparée au budget)	8%	10%
Performance qualitative*	32%	40%

*Les critères qualitatifs seront détaillés dans le Document de Référence 2016.

Ces rémunérations ne sont pas assorties de jetons de présence.